



Vendée

INFORMATION N°2021-103

Destinataires :

- Familles et usagers de l'établissement

Copie :

- Cadres des EHPAD
- Cadre coordinateur des EHPAD
- Directeur du secteur médico-social
- Administrateurs de garde site de Luçon

Emetteur :
Direction

du site de Luçon

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL

Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
85602 MONTAIGU Cedex

OBJET : COVID 19 – VISITES EHPAD L'OLIVIER – PASSE SANITAIRE



Madame,
Monsieur,

La loi relative à la gestion de la crise sanitaire ayant été promulguée, **je vous informe que la présentation d'un « passe sanitaire » est désormais nécessaire pour l'accès des visiteurs à l'EHPAD l'Olivier.**

PATIENTS, ACCOMPAGNANTS, VISITEURS

PASSE COVID-19 SANITAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire, la présentation d'un CERTIFICAT SANITAIRE est obligatoire à l'exception des situations d'urgence.

UN CERTIFICAT DE VACCINATION

A condition de disposer d'un schéma vaccinal complet

OU

UN TEST NÉGATIF

RT-PCR ou antigénique de moins de 72h

OU

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT

de la COVID-19 issu d'un RT-PCR ou d'un test antigénique de moins de 72h

Disponible dans l'application Covid Camet

Certificat sur papier

En conformité du certificat sera vérifiée d'ici le 09/08/2022, les règles sanitaires en vigueur et vérifiées, les permis de circulation, les cartes d'identité, les documents d'inscription.

CONTINUONS À APPLIQUER LES GESTES BARRIÈRES

LE PORT DE MASQUE CHIRURGICAL EST OBLIGATOIRE

Le lavage des mains doit être régulier et efficace

Respecter les distances de sécurité

Respecter les protocoles d'accueil des visiteurs

Respecter les protocoles d'accueil des visiteurs

La Direction, le 05/08/2022

Le « passe sanitaire » est constitué :

- soit d'un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet,
- soit d'un certificat de rétablissement de la COVID 19,
- soit du résultat négatif à un test RT-PCR ou antigénique de moins de 72h

A ce stade, il est applicable à l'ensemble des visiteurs de plus de 18 ans.

A compter du 9 août, des « points d'accueil passe sanitaire » sont mis en place aux entrées principales des sites hospitaliers.

Concernant l'EHPAD l'Olivier, l'accueil sera réalisé par le personnel dédié, dès l'entrée dans la résidence, de 13h30 à 18h, en semaine.

Le public accueilli dans l'établissement sera alors invité à présenter son passe sanitaire sous format papier ou numérique, dans une démarche pédagogique.

En dehors de ces horaires, et le week-end, les visites sont toujours possibles sous réserve de disposer du passe sanitaire, mais sans contrôle a priori.

Les visiteurs sont donc invités à prendre, dès à présent, leurs dispositions pour se conformer à cette obligation lors de leurs prochaines visites.

Au-delà du « passe sanitaire », il est également demandé la plus grande vigilance sur le respect des mesures barrières, afin de limiter les risques de diffusion du virus au sein de l'établissement.

Nous constatons, en effet, une augmentation importante des cas sur le département, ainsi que la réapparition de clusters en EHPAD.

Donc, malgré le haut niveau de vaccination des résidents, restons vigilants, face au risque épidémique, tout au long de l'été.

Le 10 septembre 2021
Le Directeur de site,
Erick BOURDON

